

COMMISSION PRÉVENTION RIVIERA

RÔLE ET BUTS DE LA COMMISSION

1. CAHIER DES CHARGES DE LA COMMISSION

1.1 La commission est un organe de concertation, de coordination, d'information et de collaboration.

Ses domaines d'activités sont centrés sur une politique de prévention au sens large (prévention primaire, secondaire ou tertiaire), dans les domaines suivants :

- 1.) jeunesse (milieux scolaire et extrascolaire);
- 2.) troubles du comportement (violence, délinquance, etc.);
- 3.) toxicodépendances (drogue, alcool, etc.).

C'est une commission permanente à caractère régional, issue de la volonté des municipalités du district.

Elle est présidée par un représentant des autorités politiques.

1.2 Elle a notamment pour rôle :

- a) d'attirer l'attention, de sensibiliser les municipalités à ces problèmes et de suggérer des mesures;
- b) de définir une politique régionale cohérente en la matière;
- c) de recenser et d'approuver les modes de prises en charge des populations concernées;
- d) de contribuer au choix et à l'encouragement des projets régionaux et d'en arrêter les priorités;
- e) d'évaluer les coûts et la cohérence de l'affectation des moyens financiers mis en œuvre;
- f) de mettre en œuvre et de coordonner des projets.

1.3 Elle se tient informée des projets extérieurs à la région en la matière.

1.4 Elle est l'organe de référence des communes dans la défense des projets régionaux auprès des organes cantonaux et fédéraux compétents.

1.5 Elle encourage l'étude et la réalisation de projets qu'elle "pilote"; en étroite collaboration avec les associations partenaires, elle veille à ce que les objectifs soient atteints.

1.6 Elle contribue à la mise en œuvre des politiques cantonales et communales en la matière.

1.7 Elle harmonise les interventions des divers partenaires.

1.8 Elle évalue périodiquement, à l'intention des autorités, la situation régionale.

1.9 Elle établit régulièrement le bilan des actions entreprises.

1.10 Les actions de la commission peuvent s'étendre au-delà du district de Vevey.

1.11 Les membres de la commission sont tenus au secret de fonction.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est composée de 15 membres environ. Sont représentés :

- Autorités politiques (2 municipaux des grandes communes, un des petites)
- Instances cantonales ou fédérales œuvrant en matière de prévention et/ou en faveur de la jeunesse
- Unité ambulatoire spécialisée - UAS
- Médecins du groupe PPMT ("Programme de prévention et de perfectionnement des médecins dans le domaine de la toxicomanie")
- Association pour la prévention et la lutte contre la toxicomanie
- Chefs des services sociaux
- Autorités judiciaires
- Psychologues scolaires
- Directeurs d'école
- Médiateurs scolaires
- Groupe régional d'actions préventives auprès des adolescents - GRAPA
- Animateurs de jeunesse
- Action éducative en milieu ouvert - AEMO
- Polices municipales
- Institutions s'occupant de l'accueil et de l'intégration des étrangers

3. ORGANISATION DE LA COMMISSION

3.1 Les institutions désignent leur représentant au sein de la commission.

3.2 Le secrétariat de la commission est assuré par le Service des affaires intercommunales du district de Vevey.

3.3 La commission peut confier de cas en cas des mandats de conduite de projet ou de coordination à des spécialistes choisis parmi ses membres ou hors de son sein. Ces responsables seront chargés d'assister le président et le secrétariat grâce à leurs compétences spécifiques.

3.4 En fonction des nécessités, la commission peut nommer des groupes de travail chargés de tâches spécifiques. Ces groupes doivent rendre compte à la commission plénière de l'exécution des tâches qui leur sont confiées.